

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, M. Sylvain GARCIA, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Mickaël PILLET, M. Aurélien BRISSON, M. Amaud BAMBERGER, Mme Pauline CUINIER, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Aude VOIEMENT, M. Laurent PINAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Peter OOSTERLINCK, M. Olivier GIGOT, Mme Claire LELAIT,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Brigitte LASNE DARTIALH à Joelle TOUCHARD,

A été élu(e) secrétaire de séance : Frédérique LAMAIN ORMIERES

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. ECONOMIE : AVIS de la commune sur l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société INTACT
3. COMMISSIONS COMMUNALES : renouvellement
4. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre du CRST pour les projets de piste cyclable Nord et l'aménagement du parvis sur la RD 2152
5. MARCHES PUBLICS : CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE aménagement place des bouleaux et mail
6. ASSOCIATION : Convention d'occupation du terrain de tennis
7. SALLE DES FÊTES : MODIFICATION du contrat de location de la salle des fêtes
8. DOMAINE PRIVE : Donation salle de l'ACL Association culturelle laïque
9. DOMAINE PRIVE : cession parcelle H n° 814
10. DOMAINE PRIVE : cession parcelle G n° 1022
11. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

1 point est rajouté à l'ordre du jour :

- DOMAINE PRIVE : Cession des parcelles G253 et G1039 à la société JORIS IDE

Cette proposition est approuvée par le conseil municipal.

DELIBERATION 2023 n°61 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE PRODUCTION de PROTEINES et d'ALCOOL A PARTIR DE LEGUMINEUSES PAR LA SOCIETE INTACT- AVIS

La société INTACT a effectué une demande d'enregistrement au titre de la législation pour la protection de l'environnement pour produire des protéines et de l'alcool à partir de légumineuses rue de la Bruère sur le territoire de la commune.

En conséquence, par arrêté Mme. Le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 9 octobre au lundi 6 novembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public.

1- Présentation de l'établissement

Société fondée en mars 2022 par Alexis DUVAL, Fanny DE CASTELNAU et Christopher HERVE, INTACT a développé une technologie innovante pour la production d'ingrédients bas carbone et régénératifs pour les secteurs alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques. En juin 2022, elle a noué un partenariat stratégique avec la coopérative AXERREAL, qui est entrée au capital d'INTACT à hauteur de 20%.

2.- Présentation du projet

Le projet initié par INTACT consiste à développer des ingrédients bas carbone et régénératifs pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique.

Cette technologie innovante mise en œuvre par l'entreprise permet la séparation circulaire des protéines de légumineuses en voie sèche, contrairement aux technologies conventionnelles d'extraction des protéines.

Les protéines obtenues ne subissent aucune transformation.

Un procédé faisant l'objet d'une demande de brevet permet également de valoriser les coproduits (farines riches en amidon). Elles sont fermentées et distillées pour obtenir un alcool neutre très bas carbone.

L'entreprise INTACT, en partenariat avec la coopérative agricole et agro-alimentaire AXERREAL, initie ainsi le développement de l'une des plus importantes filières d'agriculture régénératrice en Europe, qui s'étendra sur plus de 65.000 hectares d'agro-écologie. Elle s'appuiera sur le réseau de plus de 200 sites de collecte et de stockage de proximité d'AXERREAL et sur le futur site de BAULE, qui valorisera ces productions agricoles.

Le projet de développement de l'entreprise INTACT est localisé sur la commune de BAULE, au sein du parc d'activités économiques Synergie Val de Loire.

Le parc d'activités Synergie Val de Loire se déploie sur environ 240 ha répartis sur les communes de BEAUGENCY, MEUNG-SUR-LOIRE et BAULE. Ce parc d'activités dynamique, aux portes de l'Agglomération Orléanaise, bénéficie d'une desserte privilégiée depuis l'Autoroute A10.

Le projet, objet du présent dossier, va ainsi s'établir au sein de ce parc d'activités et plus précisément sur un terrain de 10 hectares environ localisé sur la partie Ouest du parc, à proximité de l'échangeur avec l'Autoroute A10.

Le secteur, support du projet, est bordé :

- Au Nord et à l'Est, par les entreprises déjà existantes sur le parc d'activités,
- Au Sud et Sud-Ouest par une mosaïque d'espaces (petits boisements, vergers, cultures),
- A l'Ouest par des grandes cultures.

3- Impact sur l'environnement et gestion des risques

La notice d'impact a été étudiée par le conseil

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté de Mme La préfète de la Région Centre Val de Loire en date du 19 septembre 2023

CONSIDERANT :

- Que La société INTACT a effectué une demande d'enregistrement au titre de la législation pour la protection de l'environnement pour produire des protéines et de l'alcool à partir de légumineuses rue de la Bruère sur le territoire de la commune.
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 9 octobre au lundi 6 novembre 2023 inclus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la requête de la société INTACT :
- **que** la société INTACT prenne les mesures nécessaires pour répondre aux enjeux de la notice d'impac

DELIBERATION 2023 n°62 : COMMISSIONS COMMUNALES : renouvellement

M. le Maire rappelle la délibération n° 17 du 4 juin 2020 déterminant la composition des commissions communales.

A mi-mandat, et après un bilan de leurs actions, les conseillers souhaitent réviser leur position et déterminer les commissions comme suit ainsi que leur composition :

- **Commission aménagement-travaux-finances** : M. Jacques Maurin, M. Sylvain Garcia, M. Charles Bertrando, Mme Brigitte Lasne Dartialh, M. Arnaud Bamberger, M. Michaël Pillet, Mme Joëlle Touchard, M. Aurélien Brisson, M. Laurent Pinault,
- **Commission sociale** : Mme Véronique Chérière, Mme Frédérique Lamain Ormières, Mme Claire Lelait, Mme Stéphanie Delhoume

- **Commission Enfance Jeunesse** : Mme Aude Voient, Mme Véronique Chérière, Mme Claire Lelait, M. Sylvain Garcia
- **Commission Culture-communication-associatif** : Mme Brigitte Lasne Dartialh, Mme Pauline Cuinier, Mme Aude Voient, M. Charles Bertrando, Mme Stéphanie Delhoume, Mme Frédérique Lamain Ormières

Il est dit que les personnes extérieures restent aux différentes commissions dans lesquelles elles se sont inscrites. Mais que dans le cadre de la démarche de participation citoyenne, les commissions pourront être ouvertes de manière plus large sur des dossiers spécifiques pour un travail transversal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De reformer** les commissions telles que présentées ci-dessus
- **De valider** le travail en mode participatif sur les différents dossiers.

DELIBERATION 2023 n°63 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre du CRST pour les projets de piste cyclable Nord

M. le Maire informe que dans la continuité de la mise en place d'un schéma de voie douce-piste cyclable sur la commune de Baule, un aménagement est envisagé sur le Nord de la commune complétant ceux déjà existants.

Cet aménagement est la première tranche d'un projet intercommunal regroupant les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency, Messas et Baule. Cette première tranche concerne la commune de Baule et la communauté de communes des Terres du Val de Loire avec la Zone Industrielle Synergie qui se trouve sur le territoire de la commune de Meung-sur-Loire.

La création d'un aménagement cyclable nord permettra d'encourager l'usage quotidien du vélo en reliant Beaugency au nord de Meung-sur-Loire où se situe la zone industrielle Synergie et le collège Gaston Couté. Cet aménagement cyclable constituera une voie sécurisée nécessaire, le territoire étant situé entre l'autoroute A10, la route départementale 2152 et la voie ferrée. L'itinéraire sera essentiellement composé de voies vertes, de pistes cyclables et de zones de rencontre lorsque l'espace est limité.

Objectifs du projet global :

- Relier les gares et assurer une connexion entre les zones d'activités de Meung-sur-Loire et Beaugency en passant par Baule et Messas
- Favoriser l'usage quotidien du vélo sur le territoire
- Proposer une offre complémentaire à la Loire à vélo pour la population résidant au nord des communes entre le chemin de fer et l'autoroute
- Développer les cheminements doux en sécurisant les déplacements, limiter les traversées de la RD et du chemin de fer
- Assurer le cheminement de Baule en connexion avec Messas, Beaugency et Meung-sur-Loire
- Sécuriser les trajets vers le collège de Meung-sur-Loire et vers le lycée de Beaugency
- Créer un cheminement cohérent sur l'ensemble du territoire

Ce projet est soutenu dans le cadre du plan France Relance « vélos » dont l'objectif est d'aider au développement des infrastructures cyclables pour les mobilités du quotidien.

Ce projet se basant un schéma intercommunal entre Baule et la zone synergie, la demande de financement inclut les travaux réalisés et pris en charge par la CCTVL sur la zone d'activité. Le cahier des charges financier fera l'objet d'une convention entre les 2 collectivités dans un second temps.

Aussi, le plan de financement est ainsi défini :

Dépenses HT		Recettes HT	
CCTVL	345 740€	Commune de Baule et CCTVL	185 522€
Baule	168 927€	Plan de relance France vélo - obtenu	200 479€
		Région (CRST) (25%)	128 666€
		FCTVA	102 933€
Total HT	514 667 €		
Total TTC	617 600€	TOTAL TTC	617 600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le projet de piste cyclable Nord au montant de 514 667€ HT
- **De déposer** une demande de financement du projet intercommunal de voie douce auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST mobilités d'un montant de 128 666€
- **D'autoriser M.** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

DELIBERATION 2023 n°64 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre du CRST pour les projets d'aménagement du parvis sur la RD 2152.

La commune de Baule a réalisé en 2016 un plan guide d'aménagement visant à redynamiser son centre bourg en prenant en compte l'habitat, les bâtiments communaux, les équipements de loisirs, les mobilités et le cadre paysager.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite aménager un carrefour sur la route départementale 2152. Les objectifs ce projet de carrefour sont les suivants :

- Sécurisation de la traversé de la RD du Nord vers le Sud et réciproquement, en relation avec la création de la ZAC accueillant 120 logements d'ici 8 ans.
- Ralentissement des véhicules : 12 000 véhicules par jour
- Marquer la traversée de la commune en intégrant un centre de vie basé sur le commerce autour du parvis
- Structuration des cheminements doux
- Et re naturalisation du tracé de la RD

La réalisation du parvis est inscrite au budget de 2023.

Le choix s'est porté sur un aménagement de type parvis répondant aux objectifs en y intégrant tous les enjeux nécessaires au bon développement de la commune.

M. le Maire rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE 2021 et renouvelé au CRTE 2022 et qu'une DETR a été attribué en 2021.

La politique du Département soutient ces actions dans son volet 3 dans le cadre des aménagements de sécurité sur Route Départementale en agglomération. Ces travaux

visent tous les objectifs mis en avant dans ce volet. En effet, ce projet met en place un carrefour d'entrée de bourg traversant une RD 2152, basé sur la sécurité de cette traversée Nord Sud de la commune, sécuriser les traversées piétonnes, en renforçant le caractère urbain par coloration du revêtement, marquages spéciaux, réduction de largeur de voie, en instituant un espace mixte sécurisé.

Aussi, le plan de financement est ainsi défini :

DEPENSES		HT	RECETTES	
Travaux VRD		426 620€	Région – CRST- aménagement espaces publics – 30%	140 586€
Paysagement		42 000€	Département -notifié	47 000€
			DETR/DSIL- 2022-notifié	90 000 €
			Autofinancement	192 511.09€
Total HT		468 620€		
TVA		93 724€	FCTVA	92 246,91€
TOTAL TTC		562 344€	Total TTC	562 344€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le projet d'aménagement du parvis sur la RD 2152 d'un montant de : 468 620€ HT
- **Adopter** le plan de financement ci-dessus
- **De déposer** une demande de financement d'aménagement du parvis sur la RD 2152 auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST aménagement espaces publics à hauteur de 30% des travaux HT pour un montant de 140 586€.

DELIBERATION 2023 n°65 : MARCHES PUBLICS : CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE aménagement place des bouleaux et mail

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des bouleaux et du mail qui sont les phases 2 et 3 de l'aménagement paysager du centre bourg, la consultation pour le choix du maître d'œuvre a été réalisée.

Monsieur le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

La consultation a été lancée auprès de 3 candidats : STRIBLEN – TENDRE VERT – SATIVA le 12 juillet 2023 avec réponse pour le 4 Août et reporté au 22 septembre 2023 à 12h. Les 3 offres ont été analysées suivant les critères fixés dans le dossier de consultation. Après avoir répondu aux questions posées, il s'avère que le mieux disant est le cabinet STRIBLEN avec une proposition de 21 999,60€ TTC pour les missions suivantes :

- Tranche ferme : diagnostic et avant-projet
- Tranche conditionnelle : projet – dossier de consultation des entreprises-visa-suivi de travaux- actes de réception des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place des bouleaux et du mail avec le cabinet STRIBLEN pour un montant 21 999,60TTC

DELIBERATION 2023 n°66 : ASSOCIATION : Convention d'occupation du terrain de tennis

Le Conseil Municipal avait demandé le report de ce point au conseil du 21 septembre dernier, souhaitant échanger avec l'association sur un point spécifique : l'accueil des non licenciés sur le terrain.

Ce point sera traité par la commission associations. En attendant, Mme Aude Voient, conseillère déléguée en charge des associations, demande à ce que la convention soit validée telle que présentée avec l'article en question modifié. Elle rappelle que cette convention est nécessaire pour déclencher le versement de la subvention sur les travaux de réhabilitation des sols du terrain.

Mme Aude Voient, en contact avec l'association, affirme que l'association étudie les différentes possibilités de fermer l'accès au terrain et le fait de pouvoir ôter les filets mais la question de leur conservation est à l'étude.

Aussi, les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

La commune dispose d'un équipement de type TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR mis en service en septembre 2002 permettant la pratique du tennis.

Acteur du développement local, l'association ENTENTE BAULOISE utilise régulièrement cette installation et participe à l'animation sportive du territoire. Il agrège autour de son activité sportive les PRATIQUANTS DU TERRITOIRE COMMUNAL et COMMUNAUTAIRE pour qui ses athlètes sont des exemples à suivre. À travers, les différentes épreuves de championnat et les compétitions et d'activités de loisirs, l'Association ENTENTE BAULOISE contribue à l'image du territoire et à l'intérêt général.

Il est rappelé que l'association ENTENTE BAULOISE n'entend pas exploiter une activité économique dans l'équipement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition, pour l'occupation des terrains et du matériel s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De valider** la convention d'occupation du terrain de tennis telle que proposée
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention

DELIBERATION 2023 n°67 : SALLE DES FÊTES : MODIFICATION du contrat de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies dans un contrat de location afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le point aujourd'hui est de modifier les modalités de dépôt de la caution et de paiement de la salle réservée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de

- **Confirmer** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes principalement aux activités d'intérêt général et à des particuliers
- **Approuver** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

DELIBERATION 2023 n°68 : DOMAINE PRIVE : Donation salle de l'ACL Association culturelle laïque

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision l'Association Culturelle Laïque qui par courrier du 3 octobre 2022 informe de sa volonté de transmettre à la commune la salle culturelle leur appartenant à conditions d'y ériger une médiathèque.

Le descriptif de la salle est le suivant :

- Une salle de réception située à BAULE (45130), 147 rue Abbé Pasty, comprenant : une grande pièce avec une scène en surplomb, petite mezzanine non accessible, Sanitaires, Grande cuisine et remise
- Ledit immeuble est cadastré de la manière suivante : H 300 pour Contenance totale 03 a 50 ca et se situe au 147 rue Abbé Pasty
- Ledit immeuble est évalué en pleine propriété à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

DELIBERATION 2023 n°69 : DOMAINE PRIVE : cession parcelle H n° 814

M. le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2022 prescrivant la vente de la parcelle Hn° 857 à la SCI Si mon père savait.

Il est nécessaire de raccrocher à cette vente la parcelle H n° 814 avant d'éliminer complètement l'enclavement de la parcelle.

Il s'agit d'une parcelle de 28 m², proposée au prix de l'euro symbolique comme la précédente vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** la cession de la parcelle Hn°814 au profit de la SCI Si mon père savait au prix de l'euro symbolique
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dire** que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION 2023 n°70 : DOMAINE PRIVE : cession parcelle G n°1022

M. le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'une parcelle privée Gn°1022 se trouvant au milieu des parcelles desservant le chemin de Foisnard à l'intersection de la rue Jean Bordier. Elle appartient à M. et Mme Bonetto résidant au 61 rue Jean Bordier.

Afin de régulariser la situation et afin de prendre en charge les frais hypothécaires grevant la parcelle, M. le Maire propose de se porter acquéreur de cette parcelle pour un montant de 300€.

Il s'agit d'une parcelle de 125 m², qui a un intérêt public puisqu'étant enclavée autour de parcelles de la commune constitutive de l'ensemble de chemin de Foisnard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** l'acquisition de la parcelle Gn°1022 appartenant à M. et Mme Bonetto comme relevant de l'intérêt public
- **Fixer** le montant de cette acquisition au montant de 300€
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dire** que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2023 n°71 : DOMAINE PRIVE : Cession des parcelles G253 et G1039 à la société JORIS IDE

M. le Maire indique que la commune possède 2 terrains cadastrés G253 et G 1039 pour une superficie totale de 963m².

Ces terrains sont classés en zone UI. L'entreprise JORIS IDE voisine de ces parcelles souhaite dans le cadre de son agrandissement en être acquéreur.

Il s'avère que ce classement limite son utilisation pour la commune, d'autant que ces terrains servent de stationnement illicite régulièrement.

Aussi le service des domaines a été consulté afin de déterminer un prix de vente.

Le débat qui se poursuit porte sur l'aide potentielle apportée à cette entreprise, ainsi que sur l'encombrement visuel du projet sur la RD 2152.

Vu les articles L.2121-29 du CGCT

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur les biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession donne lieu à une délibération

Vu l'avis des domaines du 20/09/2023 portant le prix de vente à 18€ du m²

Considérant que le classement de ce bien répond à la demande d'installation d'usine dans une zone d'activité rendant difficile l'exploitation de ces parcelles en régie.

Considérant l'estimation des domaines du 20 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix contre,

- **La vente des** parcelles telles que décrites ci-dessus
- **La vente de** ces parcelles au prix de 18€ du m² soit 17 300€ à la société JORIS IDE
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dire** que les frais de notaire sont supportés par l'acquéreur.

- ESPACE DE CRÉATION CULTURELLE : Présentation de l'étude de faisabilité

M. le Maire présente l'étude de faisabilité d'aménagement de l'espace culturel sur l'entièreté des 2 bâtiments, réalisée par le bureau d'études AVENSIA, faisant suite aux différentes réunions de travail.

Il est décidé de réunir la commission aménagement afin d'étudier ce projet, fixée le jeudi 9 novembre à 20h et de le porter à connaissance aux associations utilisatrices

PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le 23/11/2023

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le 23/11/2023

Frédérique LAMAIN ORMIERES

